



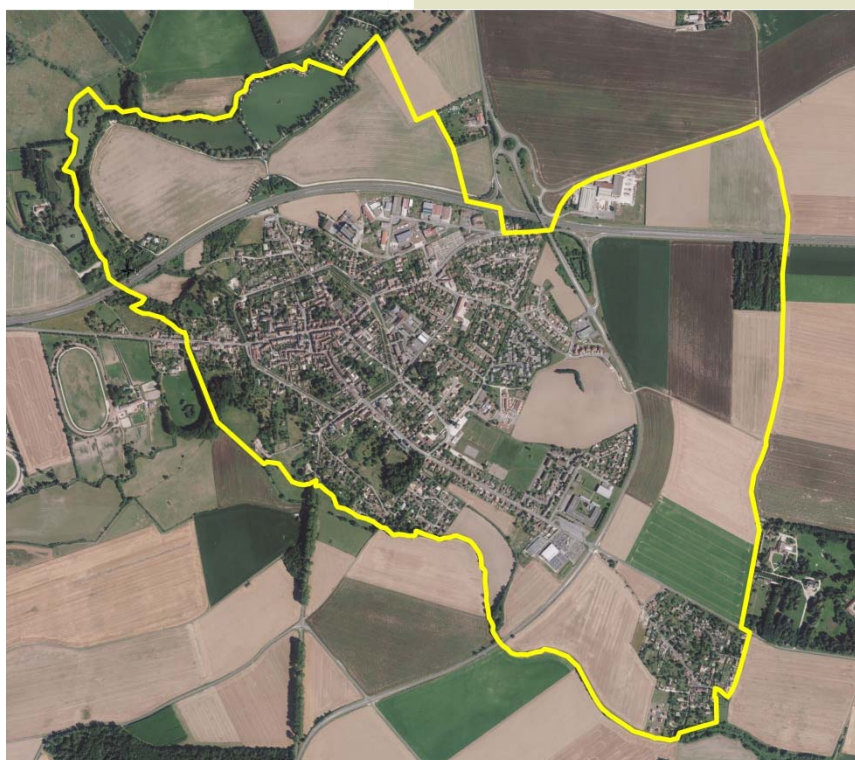
Mairie de ROZAY-EN-BRIE

Place CHARLES DE GAULLE

77 540 ROZAY-EN-BRIE

# ENQUETE PUBLIQUE

## COMMUNE DE ROZAY-EN-BRIE PLAN LOCAL D'URBANISME 3-OAP



*Vu pour être annexé à la  
délibération d'arrêt projet  
du Conseil Municipal en  
date du : 30/01/2019*



40, rue Moreau Duchesne  
BP12 – 77910 Varredes

[urbanisme@cabinet-greuzat.com](mailto:urbanisme@cabinet-greuzat.com)  
<http://www.cabinet-greuzat.com>

Le Maire,



## Sommaire

✓ .....	
✓ .....	
. INTRODUCTION .....	3
✓ .....	
I. OAP .....	4
II.1 LA PROGRAMMATION .....	4
II.2 LE PRINCIPE D'AMENAGEMENT .....	4



## I. INTRODUCTION

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est une pièce du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui contribue à faire le lien entre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le stade opérationnel des projets d'aménagement.

Le PADD de ROZAY-EN-BRIE comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui correspondent à une zone d'extension de l'urbanisation à destination principale d'habitat (OAP).

Conformément à l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation abordent les six thèmes suivants :

- 1- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- 2- La mixité fonctionnelle et sociale,
- 3- La qualité environnementale et prévention des risques,
- 4- Les besoins en matière de stationnement,
- 5- La desserte en transports en commune,
- 6- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

## II. OAP

La présente Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) couvre la zone AU du plan de zonage

### II.1 LA PROGRAMMATION

Afin de répondre à l'objectif du PADD « d'accueil de nouveaux logements sur le territoire », le secteur de l'OAP comportera une programmation de 40 logements mixtes avec de l'habitat individuel et de l'habitat collectif, selon la répartition suivante :

- 15 logements collectifs, dans deux bâtiments distincts ;
- 25 logements individuels.

### II.2 LE PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Le secteur sera aménagé sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble de deux phases. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à :

- la réalisation des travaux de renforcement du bassin de rétention des eaux de ruissellement de la RN4 et de la RD201 (de type centennal), préservant le bourg de l'écoulement, amont, des eaux pluviales,
- l'aménagement des espaces de talweg, complétant la rétention des eaux pluviales, en amont du bourg.

La réalisation de l'opération d'aménagement s'effectuera en deux tranches de 20 logements environ, séparées de deux ans minimum depuis la date d'autorisation du Permis d'Aménager ou du Permis de Construire groupé.

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère.

La hauteur des constructions à implanter (habitat individuel et collectif) est limitée à 10 mètres mesurée depuis le sol naturel au faitage en cas de toiture à pente ou limitée à 6 mètres mesurée depuis le sol naturel à l'acrotère en cas de toiture terrasse.

Afin de faciliter l'insertion paysagère des constructions nouvelles, les zones d'habitat individuel sont localisées dans la continuité du bâti existant du lotissement de RIMBAUD, comme l'indique le schéma de principe de l'OAP.

La zone d'habitat dense est située au Sud-Est du secteur.

Les constructions doivent s'implanter avec :

- un recul minimum de 3 mètres des limites séparatives latérales, sans ouverture sur les pignons,
- un recul minimum de 5 mètres de l'emprise de la voie de desserte interne.





Le long de la RD201, dans l'emprise de l'opération, un espace paysager public de protection avec un merlon anti-bruit doit être aménagé, comme l'indique le schéma de principe de l'OAP.

Afin de faciliter l'insertion paysagère de l'opération et limiter les impacts visuels des constructions nouvelles sur les quartiers existants, des haies végétales sont imposées au fond des lots le long de la coulée verte de circulation douce et en limite séparative avec la caserne, comme l'indique le schéma de principe de l'OAP.

#### La mixité fonctionnelle et sociale.

Le secteur accueillera une mixité sociale avec :

- de l'habitat individuel en accession à la propriété
- de l'habitat collectif en accession à la propriété et/ou en locatif.

#### La qualité environnementale et prévention des risques.

Afin de limiter l'impact des eaux de ruissellements des infrastructures routières situées en amont (RN4 et RD201) l'ouverture à l'urbanisation du secteur est conditionnée au renforcement des capacités de rétention du bassin, de façon à assurer la protection centennial, en amont du bourg de ROZAY.

Le secteur aménagé devra comporter des bassins de retenue des eaux de ruissellement, comme l'indique le schéma de principe de l'OAP.

Le fossé existant bordant l'Est du secteur et longeant la RD201 devra être préservé afin de maintenir sa fonction.

Le niveau de plancher du rez-de-chaussée des constructions nouvelles, devra respecter une cote minimale de 103.70 mètres NGF.

Les deux tiers Nord du secteur sont concernés par une zone de bruit liée à la proximité de la présence de la RN4. L'aménagement d'un merlon anti bruit le long de la RD201 assurera la diminution des nuisances sonores sur les habitations futures.

Le sous-sol du secteur est classé en aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

#### Les besoins en matière de stationnement.

Les stationnements liés aux besoins des constructions nouvelles devront être aménagés au sein des unités foncières à raison de :

- 2 places de stationnement minimum par logement de 0 à 50m<sup>2</sup> de Superficie de Plancher.
- 1 place de stationnement minimum par tranche de 50m<sup>2</sup> de Superficie de Plancher, au-delà de 50m<sup>2</sup> de Superficie de Plancher.

Au sein de l'opération, 2 places de stationnement visiteurs, par tranche de 5 logements, seront aménagées dans l'espace public.

Au sein de l'habitat collectif, un ou plusieurs espaces réservés au stationnement des cycles doivent être aménagés à raison de 1.5 m<sup>2</sup> par logement.

#### La desserte en liaison douce

Le secteur d'aménagement devra être raccordé aux liaisons douces existantes en périphérie, comme l'indique le schéma de principe de l'OAP :





- Depuis la voie nouvelle de desserte interne, vers la coulée verte située au Nord du secteur,
- Le long de la voie de desserte interne vers le réseau viaire existant.

Une liaison douce, depuis le secteur d'aménagement, pourra être réservée en direction de la RD201.

#### La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le secteur sera desservi depuis l'impasse de l'actuelle rue Charles BEAUDELAIRE et depuis l'actuelle rue Arthur RIMBAUD.

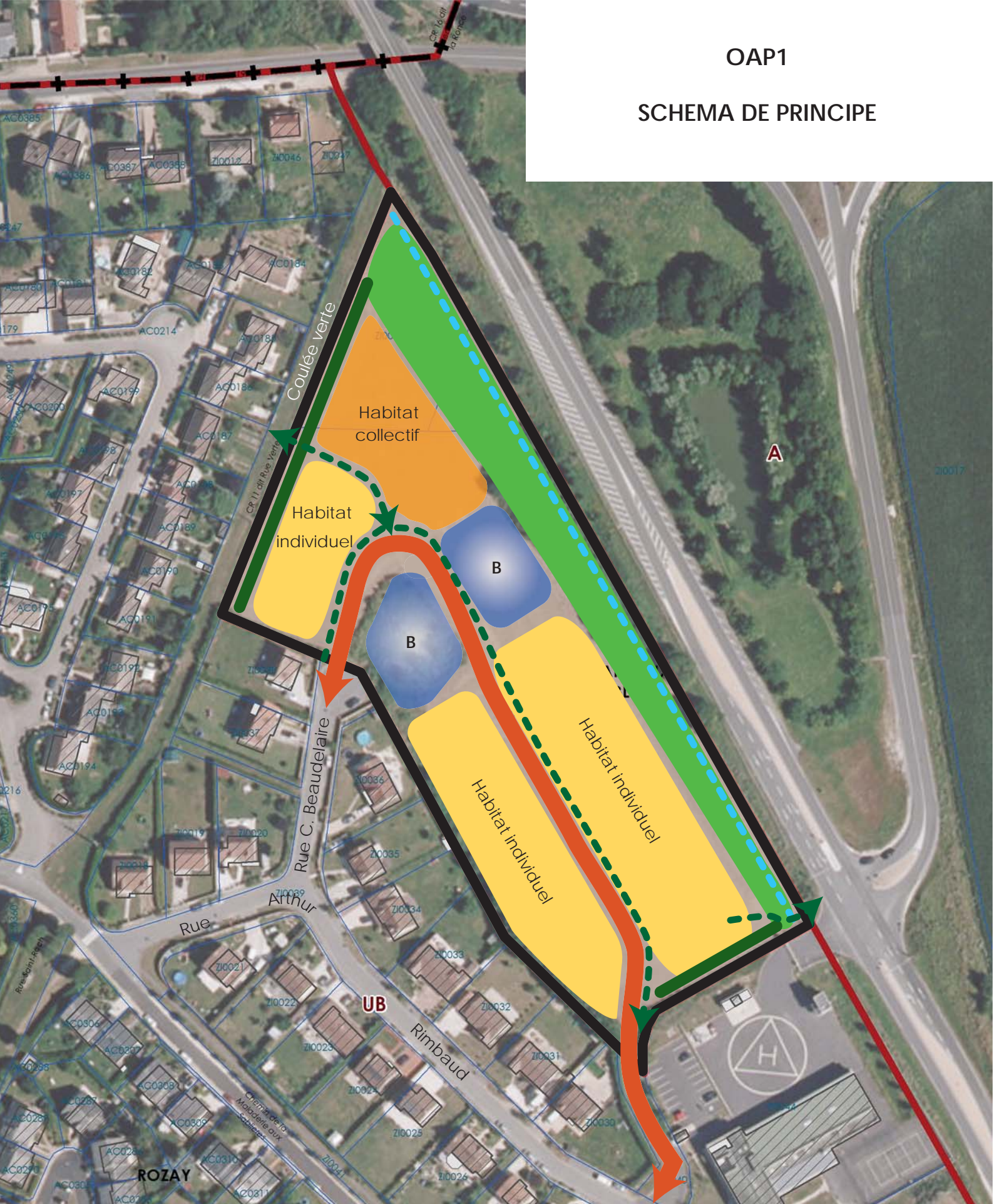
La rue Arthur RIMBAUD dessert aujourd'hui l'arrière de la caserne de pompiers. La nouvelle voie de desserte se raccordera à cette voie.



Il est prévu le raccordement du secteur d'aménagement, aux réseaux divers (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité et téléphonie) depuis la rue Charles BEAUDELAIRE.

Les eaux pluviales de ruissellement devront être traitées au sein du secteur d'aménagement sous la forme de bassins de retenue de type centennal, de manière à ne pas impacter les réseaux communaux existants dans le bourg.





- Périimètre OAP
- Principe de voie de desserte principale
- Bassin
- Espace paysager de protection et merlon anti-bruit
- Haie végétale
- Fossé à conserver
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Liaison douce

